

BAJ DE TOULOUSE
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
Bureau d'Aide Juridictionnelle
2 Allée Jules Guesde BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Toulouse, le 31/12/2013

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE :

Numéro BAJ : 2013/028939

Section - Division : 1 - 30

Date de la demande : 20/12/2013

Numéro R.G. :

Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
Courrier Transfert
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

NOTIFICATION D'UNE DÉCISION RENDUE PAR LE BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE
(article 50 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991)

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une copie de la décision rendue le 31/12/2013 par le bureau d'aide juridictionnelle de Toulouse vous accordant **l'aide totale**.

Dès réception de la présente notification, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous a été désigné et dont le nom et l'adresse figurent dans la décision. Si ce dernier n'est pas mentionné dans la décision, vous devez prendre contact avec l'avocat qui vous sera désigné par le bâtonnier de l'ordre des avocats, dès que vous en serez informé.

La décision d'admission à l'aide juridictionnelle est caduque si, dans l'année de la présente notification, la juridiction n'a pas été saisie de l'instance en vue de laquelle l'admission a été prononcée (art 54 du décret du 19/12/1991).

Vous voudrez bien prendre connaissance des articles ci-joints, extraits de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 et du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatifs à l'aide juridique.

LE GREFFIER



A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2013/028939

Section - Division : 1 - 30
Date de la demande : 20/12/2013
Numéro R.G. :
Avocat: Me

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
Courrier Transfert
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,
Vu l'empêchement du président du bureau d'aide juridictionnelle

Le vice-président statuant le 31/12/2013 sur la demande présentée le 20/12/2013 par :

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
Courrier Transfert
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : référés (Code procédure 233)

Contre :

Michel TOUZEAU
34 rue des Lois
BP 999
31066 TOULOUSE CEDEX 6

devant TGI DE TOULOUSE (audience du 14/01/2014).

Prend en considération les éléments suivants : RSA novembre 2013

CONSTATE :

que les ressources du demandeur n'excèdent pas les plafonds fixés par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'**aide juridictionnelle totale** pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que l'avocat chargé d'assister le bénéficiaire sera désigné par le Bâtonnier de Toulouse.

Dit que le bénéficiaire sera assisté de ALBENQUE-RAPHA (SCP), 4 route de TOULOUSE 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS Huissier dans le ressort de Haute Garonne.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER

LE SECRETAIRE

LE VICE-PRÉSIDENT

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 31555 /00 1 / 2013/028939 Date décision : 31/12/2013 Type de décision : **Première décision**

Avocat :

Provision versée par le client : **Euros**

Type de procédure : **AJ** Code procédure : **233**

Décision : **AJ totale**

Objet :

Affaire : Monsieur **LABORIE André** C/ **TOUZEAU**

N° Rôle :